

République dominicaine

Le projet de règlement pour l'application d'ITBIS aux services numériques de fournisseurs étrangers est actuellement (au moment de la publication de ce guide) en cours d'examen et de discussion. Il est prévu que les modifications soient mises en œuvre en 2024.

TVA Taux standard

Le taux standard de TVA en République dominicaine en 2023 est de 18%, qui s'applique à tous les services numériques fournis via Internet utilisés dans le pays et fournis par des entreprises non résidentes en République dominicaine. Le nom local de la TVA est ITBIS.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Il n'y a pas de seuil d'inscription en République Dominicaine. Les entreprises qui fournissent des services numériques doivent s'inscrire à ITBIS. Les prestataires doivent établir une présence permanente dans le pays, sinon ITBIS ne peut pas être transféré ou remboursé en République dominicaine. Les entreprises qui s'enregistrent aux fins d'ITBIS en République Dominicaine équivalent à un établissement stable.

Des éléments de preuve

La TVA est payable au lieu de livraison. Le moment de la fourniture est l'événement le plus précoce parmi les suivants : au moment de la réalisation de la prestation, au moment de la facturation ou au moment du paiement du prix (en tout ou partie).

Liste des services électroniques

Services numériques qui feraient l'objet de la collecte ITBIS en République Dominicaine:

publicité en ligne,
intermédiation en ligne (commissions),
transmission de données,
diffusion en continu, etc

Procédure d'inscription

Les entreprises doivent s'enregistrer par voie électronique ou en personne auprès des autorités fiscales dominicaines dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'obligation fiscale commence.

Tenir des registres

La période de conservation des registres en République dominicaine doit être d'au moins dix ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les déclarations ITBIS en République dominicaine sont soumises sur une base mensuelle. La date limite de dépôt et de paiement est le 20 du mois suivant la période de déclaration.

Pénalités pour la TVA en République Dominicaine (ITBIS)

En cas de retard de dépôt et de paiement d'ITBIS en République Dominicaine, une pénalité de 10% du montant dû sera facturée pour le premier mois de retard et de 4% pour les mois suivants.



www.vatcompliance.co